



Mission permanente de Monaco auprès des Nations Unies

Communication de Monaco au Secrétaire Général

de l'Organisation des Nations Unies

État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949

relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 79/123

de l'Assemblée générale des Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES

- I. Adhésion aux instruments du Droit International Humanitaire**
- II. Diffusion et formation au Droit International Humanitaire**
- III. Partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge**
- IV. Protection des civils contre les armes explosives en zones peuplées**
- V. Protection du personnel humanitaire**
- VI. Protection des femmes et des enfants dans les conflits armés**
- VIII. Soutien au système humanitaire multilatéral**
- IX. Conclusion**

GLOSSAIRE

CERF - Fonds central d'urgence des Nations Unies

CICR - Comité International de la Croix-Rouge

DIH - Droit International Humanitaire

EWIPA - Explosive Weapons in Populated Areas

HCR - Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

OCHA - Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies

OSCE - Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

OSCE SPU - Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe Support Program for Ukraine

UNRWA - Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

La Principauté de Monaco soumet la présente communication en application du paragraphe 12 de la résolution 79/123 de l'Assemblée générale, conformément à l'invitation adressée aux États Membres de faire rapport sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, ainsi que sur les mesures prises pour renforcer le droit international humanitaire. Dans un contexte mondial marqué par une multiplication et une intensification des conflits armés, par des violations graves et répétées des règles les plus élémentaires du Droit International Humanitaire (DIH), et par l'émergence de défis nouveaux liés aux technologies de guerre, la Principauté considère qu'il est de sa responsabilité de soutenir les institutions qui œuvrent pour la protection des victimes, et d'appeler sans équivoque au respect universel des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels. Par ailleurs, cette communication coïncide avec le 75^{ème} anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

I. Adhésion aux instruments du Droit International Humanitaire

La Principauté de Monaco réaffirme son plein attachement aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels. La Principauté de Monaco est Partie aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, auxquelles elle a adhéré en déposant son instrument d'adhésion le 5 juillet 1950 auprès du Conseil fédéral suisse, dépositaire des Conventions. Elle a par la suite renforcé son engagement en adhérant aux Protocoles additionnels du 8 juin 1977 : le Protocole additionnel I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux et le Protocole additionnel II relatif aux conflits armés non internationaux, auxquels elle a adhéré le 7 janvier 2000. S'agissant du Protocole additionnel III du 8 décembre 2005, relatif à l'adoption d'un emblème distinctif additionnel, Monaco l'a signé le 13 décembre 2005 avant de déposer son instrument de ratification le 12 mars 2007. L'ensemble de ces instruments constitue le socle du droit international humanitaire et demeure essentiel pour assurer la protection des victimes des conflits armés, notamment les populations civiles, les personnes hors de combat et le personnel humanitaire.

La Principauté considère que l'application effective et universelle du DIH est une priorité dans un contexte international marqué par une intensification et une urbanisation croissante des conflits armés, dont les conséquences humanitaires pour les civils sont dévastatrices.

II. Diffusion et formation au Droit International Humanitaire

Dans un contexte marqué par l'aggravation des conflits et les violations persistantes du droit international humanitaire, la formation et la diffusion du DIH revêtent une importance particulière.

En effet, le défi principal du DIH est bien son application – et l'application de ce droit implique que celui-ci soit connu. Dans cette perspective, le Gouvernement Princier soutient, depuis 2020, l'Institut international de Droit Humanitaire de San Remo. Fondé en 1970, l'Institut international de Droit Humanitaire de San Remo est l'un des centres de formation spécialisés les plus reconnus au monde dans le domaine du droit international humanitaire et permet notamment à des militaires originaires de plus d'une centaine de pays de venir se former sur place à San Remo (ou en ligne) et de comparer leurs connaissances et leur aptitude à respecter les normes du droit international humanitaire. Il travaille en étroite collaboration avec le CICR et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), et forme chaque année des centaines de praticiens comme des juristes, militaires, diplomates et fonctionnaires, tous issus de l'ensemble des régions du monde. Depuis 2020, Monaco soutient notamment la participation à ces formations de représentants de pays en développement, partenaires de la coopération internationale monégasque, contribuant ainsi à l'universalisation de la connaissance et de la pratique du droit international humanitaire. En 2026, le Gouvernement Princier a ainsi renouvelé, pour trois années, son partenariat financier avec cet Institut.

III. Partenariat avec le Comité International de la Croix-Rouge

Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) est le gardien des Conventions de Genève et l'institution dont le mandat est le plus directement lié à leur application. Monaco entretient avec le CICR un partenariat depuis plus de 75 ans, qui illustre concrètement son engagement en faveur du droit international humanitaire. Monaco contribue au CICR dans le cadre de plans de financement pluriannuels, non affectés à des projets spécifiques, ce qui permet au CICR de préserver son indépendance opérationnelle et de maintenir son statut d'organisation neutre et impartiale. Par ailleurs, la Croix-Rouge monégasque, fondée en 1948, aide les personnes vulnérables à travers le monde en fournissant une assistance d'urgence lors de crises humanitaires et en menant des programmes de développement.

En octobre 2025, le Gouvernement Princier a renouvelé son plan de financement triennal en faveur des opérations du CICR pour la période 2026-2028, avec une augmentation de 50% du montant total de la contribution par rapport au cycle précédent.

Les contributions de Monaco au CICR financent des activités humanitaires essentielles dans des contextes affectés par les conflits : la protection des civils conformément aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels ; l'accès aux soins de santé de base, y compris pour les blessés de guerre ; la réadaptation physique des personnes blessées ; l'assistance économique aux populations vulnérables ; le soutien aux personnes disparues et à leurs familles ; et l'action humanitaire diplomatique auprès des parties aux conflits pour le respect du DIH.

Par ailleurs, Monaco s'est associé à « l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire », lancée en septembre 2024 à New York par le Brésil, la Chine, la France, la Jordanie, le Kazakhstan et l'Afrique du Sud, conjointement avec le CICR. Monaco figure parmi les 90 États ayant officiellement rejoint cette initiative.

IV. Protection des civils contre les armes explosives en zones peuplées

L'utilisation d'armes explosives en zones peuplées constitue l'une des principales causes de souffrances civiles dans les conflits contemporains. Lorsque ces armes sont utilisées en zones peuplées, 90 % des victimes sont des civils. Cette pratique soulève de profondes questions de compatibilité avec les principes fondamentaux du DIH; distinction, précaution et proportionnalité, tels que codifiés aux articles 48 à 58 du Protocole additionnel I , dans un contexte d'urbanisation croissante des conflits armés qui aggrave structurellement les risques pour les populations civiles.

La Coopération monégasque soutient depuis 2018 la Fédération Handicap International pour mener à bien la campagne internationale EWIPA (Explosive Weapons in Populated Areas). Cette campagne vise à obtenir des États des engagements politiques forts pour limiter le recours à des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées, et à documenter leurs conséquences humanitaires via l'Observatoire des armes explosives (Explosive Weapons Monitor), plateforme de référence internationale. Ce soutien s'inscrit dans la continuité des campagnes d'Handicap International contre les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions.

Ce travail de plaidoyer a contribué à l'adoption, le 18 novembre 2022 à Dublin, de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Monaco a signé cette Déclaration lors de la conférence de Dublin. À ce jour, 90 États y ont adhéré. Cette Déclaration engage les États signataires à développer des politiques et pratiques opérationnelles imposant des limitations et restrictions à l'utilisation de ces armes, notamment l'engagement de restreindre ou de s'abstenir de leur usage lorsque celui-ci est susceptible de causer des dommages aux civils ou aux biens civils.

Le partenariat avec la Fédération Handicap International, renouvelé en 2026 pour trois années, vise à i) maintenir la mobilisation de la société civile au cœur de la campagne EWIPA, ii) élargir la diffusion de la Déclaration Politique de Dublin afin d'en renforcer la mise en œuvre par les États et iii) poursuivre la création de matériel de recherche de terrain nécessaire à la documentation et au suivi des engagements pris. Un accent est particulièrement placé sur le témoignage des survivants de bombardements lors d'événements internationaux.

Le Gouvernement Princier émet par ailleurs de vives préoccupations s'agissant du retrait de plusieurs États de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa).

V. Protection du personnel humanitaire

La protection du personnel humanitaire est une obligation découlant directement des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels. Les attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires constituent des violations graves du Droit International Humanitaire.

Dans cet esprit, la Principauté de Monaco a coparrainé la résolution 2730 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 24 mai 2024, par laquelle le Conseil a souligné que toutes les parties à un conflit armé ont l'obligation d'assurer la protection et la sécurité des travailleurs humanitaires. Cette résolution rappelle les obligations qui incombent aux États et aux parties aux conflits armés en vertu des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels, et condamne fermement les attaques contre le personnel humanitaire et des Nations Unies, y compris les violences sexuelles liées aux conflits.

Le 22 septembre 2025, Le Gouvernement Princier signait la Déclaration pour la Protection du Personnel Humanitaire, lancée en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette Déclaration constitue un engagement au plus haut niveau politique en faveur de l'amélioration de la sécurité du personnel humanitaire dans les zones de conflit. Elle traduit les principes du droit international humanitaire en mesures concrètes et opérationnelles, articulées autour de quatre piliers : le respect et l'application du droit international humanitaire ; un accès humanitaire sûr, rapide et sans entraves ; l'harmonisation des protections accordées au personnel local, national et international ; et la responsabilisation et la justice en réponse aux incidents. La Déclaration compte à ce jour 112 États signataires, dont Monaco. La Principauté a par la suite rejoint le Groupe d'Amis pour la protection du personnel humanitaire, constitué à Genève pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration. Le Groupe d'Amis sert de plateforme d'échanges de bonnes pratiques entre États signataires et organisations humanitaires.

Enfin, Monaco a rejoint la liste des signataires de la Déclaration conjointe relative à la protection des travailleurs humanitaires au Liban en avril 2026, appelant notamment à la protection des populations civiles et des infrastructures civiles, et à la cessation des attaques menaçant la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire.

VI. Protection des femmes et des enfants dans les conflits armés

L'exposition particulièrement importante des femmes et des enfants à des risques disproportionnés dans les conflits armés ont amené la Principauté à s'engager particulièrement dans le respect du DIH les concernant.

En décembre 2025, Monaco a adhéré à la Coalition internationale pour le rapatriement des enfants ukrainiens lancée le 2 février 2024 à l'initiative du Canada et de l'Ukraine. Cette Coalition, qui regroupe plus de quarante États, vise le retour des enfants ukrainiens illégalement déportés ou transférés par la Fédération de Russie, actes qualifiés de crimes de guerre par la Cour pénale internationale dans les mandats d'arrêt délivrés en mars 2023. Ces actes constituent des violations directes de l'article 78 du Protocole additionnel I, qui interdit le transfert d'enfants en dehors du territoire national, ainsi que de l'article 4(3)(e) du Protocole additionnel II. Monaco, en tant que signataire originel de l'Acte final d'Helsinki de 1975 et membre actif de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), contribue

également à l'OSCE Support Programme for Ukraine (OSCE SPU), qui soutient notamment la documentation et le suivi des violations du droit international dans le cadre du conflit en Ukraine.

Par ailleurs, la prise en compte particulière des femmes et des enfants dans les conflits armés s'illustre dans le cadre des actions menées par la coopération monégasque.

En effet, chacun des axes stratégiques de coopération de la Principauté (santé, sécurité alimentaire et nutritionnelle, éducation et protection de l'enfance, formation emploi et entrepreneuriat) accorde une attention particulière aux femmes et aux enfants ainsi qu'aux personnes réfugiées. Le Gouvernement de Monaco cible son aide publique sur les personnes les plus vulnérables, notamment dans des contextes de crises et de conflit (Sahel, Liban), par des aides d'urgence et des projets visant leur résilience. Pour exemple, la Coopération de Monaco a mis en place un nouvel axe d'éducation en situation d'urgence dans les pays fragiles et un programme-phare visant à lutter contre la malnutrition infantile. Au-delà du devoir d'assistance humanitaire, Monaco soutient des partenaires qui améliorent durablement les conditions de vie des personnes les plus fragiles. Une attention particulière est placée sur la dignité humaine, qui passe par l'autonomisation économique, l'accès aux services essentiels de base (santé, éducation) et la consultation des populations bénéficiaires sur la qualité des services reçus.

VIII. Soutien au système humanitaire multilatéral

Monaco contribue régulièrement aux mécanismes multilatéraux qui assurent la mise en œuvre pratique du droit international humanitaire dans les situations de conflit. Monaco est un donateur régulier du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), permettant à OCHA de coordonner l'aide humanitaire et de négocier l'accès humanitaire dans plus de 60 pays affectés par des conflits. Monaco contribue également au Fonds central d'urgence des Nations Unies (CERF) en faveur des populations les plus vulnérables dans les zones de conflit.

Monaco soutient l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), partenaire du Gouvernement Princier depuis plus de 15 ans dans le cadre des actions que cette agence mène au Liban dans le domaine de la santé. Depuis 2013, Monaco finance les soins de santé des réfugiés palestiniens au Liban. Depuis 2017, ce soutien a été étendu au Medical Hardship Fund, mécanisme permettant l'accès aux soins hospitaliers pour les réfugiés les plus vulnérables souffrant de maladies graves.

Enfin, Monaco contribue au financement du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Ce mécanisme a notamment la charge pour mandat, de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire et de violations des droits humains, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou pourraient avoir compétence pour connaître de ces crimes.

IX. Conclusion

La Principauté de Monaco réaffirme sa détermination à contribuer au renforcement du droit international humanitaire et à en assurer le respect universel. Monaco continuera d'apporter son soutien politique et financier aux institutions et mécanismes qui œuvrent pour la protection des victimes des conflits armés : populations civiles, femmes, enfants, personnes en situation de handicap et personnel humanitaire et appelle l'ensemble des États à respecter pleinement et en toutes circonstances les obligations que leur imposent les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels. Monaco s'associe à l'ensemble des initiatives visant à renforcer la culture du respect du droit international humanitaire au sein de la communauté internationale.